



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1875

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Préservation des espaces naturels - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles pour un partenariat sur l'approche paysagère et le principe des liaisons vertes**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur Millet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Brillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1875**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Préservation des espaces naturels - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles pour un partenariat sur l'approche paysagère et le principe des liaisons vertes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma-directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

L'arrêté préfectoral n° 4632 du 7 décembre 2004 relatif aux compétences de la Communauté urbaine a prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion des espaces naturels.

Dans son plan de mandat 2008-2014, la Communauté urbaine a réaffirmé la priorité de faire de l'environnement un moteur de développement, la volonté de maintenir une protection des milieux et de soutenir l'agriculture périurbaine.

Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) élaboré par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) et arrêté en conseil syndical du 14 décembre 2009 identifie le réseau maillé des espaces naturels, agricoles, paysagers comme une des trois composantes au service d'un développement urbain équilibré. Ce réseau maillé des espaces naturels, agricoles et paysagers comprend différentes entités qui constituent l'armature verte. Des liaisons vertes doivent permettre aux grandes composantes de l'armature verte d'agglomération de former un système cohérent et d'être le support d'une ou plusieurs fonctions : écologique, paysagère, agricole, de loisirs et de découverte. Leur dimensionnement vise à assurer efficacement ces différentes fonctions.

Par ailleurs, lors des travaux préparatoires à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, les constats de surfréquentation des grands parcs périurbains et de forte demande d'accès à la campagne ont fait apparaître un besoin important d'espaces récréatifs.

Les liaisons vertes représentent donc une opportunité pour créer et organiser une nouvelle offre adaptée à la diversité des pratiques de loisirs liés à la nature. Au-delà des enjeux fonctionnels de déplacements et de qualité de vie, elles apparaissent comme les fils verts qui permettront de révéler et faciliter la compréhension des différentes particularités et fragilités des paysages traversés. En ce sens, elles doivent contribuer à la sauvegarde du patrimoine agricole, naturel et bâti.

L'Ecole nationale supérieure du paysage (ENSP) de Versailles organise des ateliers pédagogiques qui mettent les étudiants en situation réelle de réponse à une commande d'un maître d'ouvrage pour le bénéfice réciproque des étudiants et des commanditaires.

Pour ces ateliers, ouverts à ses étudiants de 4^e année, l'ENSP de Versailles recherche des sujets qui se situent en dehors du champ de la prestation de service classique dans la mesure où il s'agit surtout de travaux préparatoires ou d'exploration de nouveaux concepts.

L'atelier dure 6 mois, de novembre à avril, alternant les périodes de présence sur le terrain, de travail dirigé à l'école, de travail personnel (diplôme) ou de formation.

Le travail d'atelier est suivi sur place par un groupe de pilotage composé des interlocuteurs locaux, des élèves et de l'encadrant. Ce groupe de pilotage, mis en place dès le début de l'atelier, se réunit au moins 4 fois afin d'infléchir le déroulement des études. En complément, 4 comités pédagogiques réunissent à l'École l'ensemble des encadrants et permettent d'assurer la pertinence et la qualité des réponses formulées par les étudiants.

Les enjeux attachés à la qualité paysagère qui fonde l'attractivité du territoire de l'agglomération et la nouveauté du concept conduisent à élaborer une mission en lien avec les étudiants de l'ENSP de Versailles sur la réappropriation des questions paysagères et naturelles et le principe des liaisons vertes.

Le résultat de ce travail sera intégré au cahier d'accompagnement portant sur la mise en œuvre des liaisons vertes, élaboré conjointement par le Sépal, la Communauté urbaine, le département du Rhône, l'Agence d'urbanisme et plusieurs communes dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Le budget prévisionnel de ce partenariat est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en €)	Nature	Montant (en €)
Frais d'organisation de l'atelier - Encadrement pédagogique, séminaires de formation, voyages d'étude, cours et conférences	20 000	Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise	5 000
Frais de fonctionnement de l'atelier (Coordination et gestion des ateliers - Frais de mission des enseignants et des élèves)	20 000	Communauté urbaine de Lyon	30 000
Frais de reproduction et de communication	10 000	Autofinancement	15 000
Total	50 000	Total	50 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles dans le cadre d'un partenariat sur l'approche paysagère et le principe des liaisons vertes pour 2010-2011,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et 2011 - compte 657 480 - fonction 833 - opération n° 1465, selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € en 2010,
- 20 000 € en 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.